

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 005-2198/10/BC

■ Approbation de la convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour la participation aux travaux de déviation et protection des réseaux de gaz, lors de la création des lignes 1 et 2 du Tramway.

MMT 10/5107/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la création des lignes 1 et 2 du Tramway, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été amenée à réaliser en sa qualité de maître d'ouvrage, des aménagements paysagers comportant la plantation d'arbres en bordure des voies de Tramway.

Ces plantations ont eu pour effet de générer des déviations de réseaux que Gaz Réseau Distribution France, concessionnaire de distribution de gaz naturel, a dû réaliser pour tenir compte des critères paysagers retenus dans le projet de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Gaz Réseau Distribution France et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conviennent que les plantations d'arbres liées à la création des lignes 1 et 2 du Tramway, outre leur fonction ornementale et d'agrément, à la charge de la collectivité, présentent un réel intérêt pour la délimitation et la séparation des espaces de voirie, à la charge de l'occupant : de ce fait, le coût des travaux induits par

la déviation des réseaux de gaz en raison des plantations d'arbres doit être supporté par moitié par la Communauté Urbaine et l'occupant du domaine public de la voirie, à savoir Gaz Réseau Distribution France.

La prise en charge de ces coûts, liés aux plantations d'arbres, a nécessité la détermination d'un commun accord, des modalités de répartition financière entre le maître d'ouvrage et ce concessionnaire de réseau de gaz naturel.

En conséquence et pour permettre la prise en compte à parité, par chacune des parties, de ces dépenses liées à l'option paysagère du projet de la première phase de création de voies de Tramway à Marseille, la convention soumise à approbation, détermine la liste des travaux concernés, le montant total des frais supportés à ce titre par Gaz Réseau Distribution France, ainsi que le montant de la participation financière que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA/5/404/CC du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA 8/425/CC du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre des travaux du tramway, le chantier paysager de plantations d'arbres a rendu nécessaire des déviations et protection d'équipements gaziers,
- Qu'il convient de conclure une convention avec GRDF relative à la participation financière de la Communauté Urbaine, aux travaux de déviation et protection des réseaux de gaz lors des plantations d'arbres prévues par l'opération de création des lignes 1 et 2 du Tramway

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention avec GRDF ci-annexée, relative à la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux travaux de déviation et protection des réseaux de gaz lors de la création des lignes 1 et 2 du Tramway, pour un montant évalué à 294 194,92 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2010 et suivants, sous-politique C230, Opération I5207-01Nature 2315 Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI